



Mairie de GRUSON

ARR.2022/052

Nous, Maire de Gruson,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de numérotation n°2022/29 émis le 28 avril 2022,

Considérant la Déclaration Préalable valant division n°059 275 21 O 0016 délivré à Monsieur Bernard Desfontaines par arrêté municipal en date du 3 juillet 2021, pour la division du terrain sis 20 rue Calmette et cadastré Section A n°1731 pour une contenance de 7 063 m², à des fins d'y établir quatre lots à bâtir des maisons individuelles, selon le plan annexé au présent arrêté,

Qu'il importe, en conséquence, d'établir une numérotation réglementaire et adaptée afin de permettre l'identification des biens nouvellement créés,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022/29 émis le 28 avril 2022.

Article 2 : La numérotation des quatre maisons individuelles nouvellement créées et reprises au plan annexé au présent arrêté, est définie comme suit :

Lot n°A	A 1825	875m ²	20 bis rue Calmette
Lot n°C	A 1827	658m ²	26 rue Calmette
Lot n°D	A 1828	638m ²	22 rue Calmette
Lot n°E	A 1829	729m ²	24 rue Calmette

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du service départemental du Cadastre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Gruson, le 8 juillet 2022

Olivier TURPIN

Maire de Gruson